

1987, chapitre 132
**LOI CONCERNANT LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD**

Projet de loi 216

présenté par M. Robert Thérien, député de Rousseau

Présenté le 4 décembre 1987

Principe adopté le 18 décembre 1987

Adopté le 18 décembre 1987

Sanctionné le 18 décembre 1987

Entrée en vigueur: le 18 décembre 1987

Loi modifiée: Aucune





CHAPITRE 132

Loi concernant la municipalité régionale de comté de la Rivière-du-Nord

[Sanctionnée le 18 décembre 1987]

Préambule **ATTENDU** qu'il y a lieu de corriger une irrégularité dans certaines ventes d'immeubles pour défaut de paiement de taxes effectuées par l'ancienne Corporation de Comté de Terrebonne;

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Ventes légalisées **1.** Les ventes pour défaut de paiement de taxes des immeubles situés dans l'ancienne Municipalité du Comté de Terrebonne, qui ont été effectuées depuis le 27 juin 1975 par la Corporation du Comté de Terrebonne sans que le délai prescrit par l'article 1028 du Code municipal n'ait été respecté, ne peuvent être contestées en raison de cette irrégularité pourvu que l'avis prévu à cet article ait été donné au moins trente jours avant la vente.

Cause pendante **2.** La présente loi n'affecte pas une cause pendante, une décision ou un jugement rendu au 17 juin 1986.

Entrée en vigueur **3.** La présente loi entre en vigueur le 18 décembre 1987.